

# DEVENIR COORDONNATEUR RÉSIDENT FAQ 2026



Photo: ©UNOCHA/Charlotte Cans

Distribution alimentaire sur le site de Bakelo, dans la ville de Debre Berhan, région Amhara, en Éthiopie, qui accueille plusieurs milliers de personnes déplacées.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>I.</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>1</b>
1.	Que fait un-e coordonnateur-trice résident-e (CR)? .....	1
2.	Quelle est la différence entre un-e coordonnateur-trice résident-e (CR) et un-e coordonnateur-trice résident-e/coordonnateur-trice humanitaire (CR/CH)? .....	1
3.	Qu'est-ce qu'un-e Représentant-e spécial-e adjoint-e du Secrétaire général/coordonnateur-trice résident-e/coordonnateur-trice humanitaire (RSASG/CR/CH)? .....	1
4.	Quel profil recherchez-vous pour les postes de CR ou de CR/CH? .....	1
5.	Je souhaite devenir coordonnateur-trice résident-e. Que dois-je faire? .....	2
6.	Je connais quelqu'un qui souhaite devenir coordonnateur-trice résident-e. Que dois-je faire? .....	2
7.	Des personnes extérieures au système des Nations Unies peuvent-elles devenir coordonnateur-trice résident-e? .....	2
8.	En tant que fonctionnaire de l'ONU, puis-je occuper un poste de CR en étant mis-e à disposition ou en bénéficiant d'un congé d'un gouvernement national? .....	2
9.	Les fonctionnaires de l'ONU ont-ils un accès préférentiel à la filière des CR? .....	2
10.	Je suis une personne en situation de handicap. Puis-je poser ma candidature à la Filière de talents pour les fonctions de coordonnateur résident et coordonnateur humanitaire (Filière de talents CR/CH) ou au Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents (RCAC)? .....	2
11.	Le BCAD fournit-il des aménagements raisonnables aux candidat-e-s aux postes de CR et de CR/CH pendant le processus de sélection et après leur recrutement? .....	2
12.	En cas de problème d'accessibilité des documents, qui puis-je contacter? .....	2
<b>II.</b>	<b>La Filière de talents pour les fonctions de coordonnateur résident et coordonnateur humanitaire (Filière de talents CR/CH).....</b>	<b>3</b>
1.	Quels sont les avantages d'être membre de la Filière de talents CR/CH? .....	3
2.	Des personnes extérieures au système des Nations Unies peuvent-elles poser leur candidature à la Filière de talents CR/CH? .....	3
3.	Je suis fonctionnaire de l'ONU. Puis-je poser directement ma candidature à la Filière de talents CR/CH? .....	3
4.	Je suis fonctionnaire de l'ONU. Comment ma candidature est-elle avalisée par mon entité des Nations Unies? .....	3
5.	Les gouvernements peuvent-ils proposer des candidat-e-s à la Filière de talents CR/CH? .....	3

6.	Comment puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH? .....	3
7.	Quand puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH? .....	3
8.	Combien de temps dure le processus de sélection? .....	3
9.	Combien de candidat-e-s sont accepté-e-s dans la Filière de talents CR/CH? .....	3
10.	Quelle est la différence entre le fait d'être membre de la Filière de talents CR/CH et le fait d'être membre du Pool des coordonnateurs résidents (Pool des CR)? .....	4
11.	Si je suis accepté-e dans la Filière de talents CR/CH, ai-je la garantie d'obtenir une place au Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents (RCAC)? .....	4
12.	Si je suis accepté-e dans la Filière de talents CR/CH, ai-je la garantie d'être inclus-e dans le Pool des CR? .....	4
13.	Comment savoir si j'ai suffisamment d'expérience au niveau du pays pour satisfaire à l'exigence minimale? .....	4
14.	Je suis déjà membre d'une autre filière ou d'un autre vivier de talents des Nations Unies (par exemple, Senior Women Talent Pipeline). Suis-je automatiquement inclus-e dans la Filière de talents CR/CH? .....	4
15.	Je suis proche de l'âge obligatoire de la retraite (65 ans) aux Nations Unies. Puis-je encore être pris-e en considération pour la Filière de talents CR/CH? .....	4
16.	Je suis particulièrement intéressé-e par le rôle de coordonnateur-trice humanitaire. Dois-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH? .....	4
17.	J'ai passé le RCAC mais je n'ai pas réussi. Puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH? .....	5
18.	Je souhaite rejoindre la Filière de talents CR/CH mais je ne remplis pas les critères d'éligibilité. Que puis-je faire pour renforcer mon profil en vue d'appels futurs? .....	5
19.	Combien de fois puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH? .....	5
20.	Si je suis accepté-e, pendant combien de temps resterai-je membre de la Filière de talents CR/CH? .....	5
21.	Je remplis les critères d'éligibilité pour la Filière de talents CR/CH, mais je ne suis pas certain-e de remplir, dans les trois ans, les critères d'éligibilité au RCAC. Puis-je quand même poser ma candidature? .....	5
22.	Quels types de documents dois-je soumettre pour attester de mes résultats et de ma performance? .....	5
23.	Que se passe-t-il après la soumission de ma candidature? .....	5
24.	Je suis fonctionnaire de l'ONU. Comment savoir si ma candidature a été avalisée? .....	5

### **III. Le Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents (RCAC) ..... 6**

1.	Qu'est-ce que le Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents (RCAC) et que mesure-t-il? .....	6
2.	Quand l'appel à candidatures pour le RCAC est-il ouvert? .....	6
3.	Qui peut poser sa candidature au RCAC? .....	6
4.	Je souhaite être pris-e en considération pour le prochain RCAC. Dois-je quand même poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH? .....	6
5.	Des personnes extérieures au système des Nations Unies peuvent-elles poser leur candidature au RCAC? .....	6

6.	Les gouvernements peuvent-ils proposer des candidat-e-s au RCAC? .....	6
7.	Je suis fonctionnaire de l'ONU. Dois-je être nommé-e par mon entité? .....	6
8.	Comment puis-je poser ma candidature au RCAC? .....	6
9.	Combien de places sont offertes pour le RCAC? .....	7
10.	J'ai passé le RCAC mais je n'ai pas réussi. Puis-je le repasser? .....	7
11.	Comment savoir si j'ai suffisamment d'expérience au niveau du pays pour satisfaire à l'exigence minimale? .....	7
12.	Que se passe-t-il après la soumission de ma candidature? .....	7

#### **IV. Le Pool des coordonnateurs résidents (Pool des CR) ..... 8**

1.	Comment puis-je rejoindre le Pool des CR? .....	8
2.	Je suis membre du Pool des CR. Pendant combien de temps puis-je rester dans le Pool? .....	8
3.	Je suis membre du Pool des CR et je pars à la retraite. Resterai-je dans le Pool des CR? .....	8

#### **V. Le processus de sélection des coordonnateurs résidents..... 9**

1.	Où les avis de vacance de poste de CR sont-ils publiés? .....	9
2.	Je suis membre du Pool des CR. Serai-je informé-e des prochains avis de vacance de poste de CR? .....	9
3.	À quelle fréquence les avis de vacance de poste de CR sont-ils publiés? .....	9
4.	Tout le monde peut-il poser sa candidature à un avis de vacance de poste de CR? .....	9
5.	Je suis fonctionnaire de l'ONU. Puis-je poser ma candidature à un avis de vacance de poste de CR? .....	9
6.	Des personnes extérieures au système des Nations Unies peuvent-elles poser leur candidature aux avis de vacance de poste de CR?.....	9
7.	Les gouvernements peuvent-ils proposer des membres du Pool des CR pour des avis de vacance de poste de CR spécifiques?.....	9
8.	Je suis coordonnateur·trice résident·e. Puis-je poser ma candidature à un avis de vacance de poste de CR? .....	9
9.	Je suis membre du Pool des CR et fonctionnaire de l'ONU. Puis-je poser ma candidature aux avis de vacance de poste de CR à n'importe quel niveau? .....	10
10.	Je suis membre du Pool des CR et je viens de l'extérieur du système des Nations Unies. Puis-je poser ma candidature pour des avis de vacance de poste de CR à n'importe quel niveau? .....	10
11.	Je suis fonctionnaire de l'ONU. Ai-je un avantage par rapport aux personnes extérieures au système des Nations Unies? .....	10
12.	Je suis membre du Pool des CR et j'ai déposé un recours contre mon évaluation de la performance, qui est toujours en cours. Puis-je poser ma candidature à des avis de vacance de poste de CR tant que mon recours est pendant? .....	10
13.	Je suis membre du Pool des CR. Comment puis-je poser ma candidature à un avis de vacance de poste de CR? .....	10

14.	Je suis membre du Pool des CR. Combien de temps ai-je pour poser ma candidature aux avis de vacance de poste de CR? .....	10
15.	Je suis membre du Pool des CR. À combien d'avis de vacance de poste de CR puis-je poser ma candidature à chaque cycle de sélection? .....	10
16.	Je suis membre du Pool des CR. Combien de fois puis-je poser ma candidature à des avis de vacance de poste de CR? .....	10
17.	Combien de temps dure le processus de sélection des CR? .....	10
18.	Je suis membre du Pool des CR et j'ai posé ma candidature à un avis de vacance de poste de CR. Serai-je informé-e de l'issue de ma candidature? .....	10
19.	Si je suis sélectionné-e pour un poste de CR, quel type de contrat me sera proposé? .....	11
20.	Si je suis sélectionné-e pour un poste de CR, dans quel délai devrai-je prendre mes fonctions? .....	11
21.	Si je suis sélectionné-e pour un poste de CR, combien de temps suis-je censé-e rester en poste? .....	11
22.	Où puis-je trouver davantage d'informations sur la rémunération d'un-e CR? .....	11

# Généralités

## 1. Que fait un(e) coordonnateur(trice) résident(e) (CR) ?

Le/la coordonnateur(trice) résident(e) (CR) est le plus haut Représentant du système des Nations Unies pour le développement au niveau du pays.

Ses principales responsabilités comprennent notamment :

- Représenter l'Organisation des Nations Unies au plus haut niveau de l'État ;
- Coordonner les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies à l'appui des efforts du pays pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- Diriger l'Équipe de pays des Nations Unies dans l'élaboration, le suivi et la présentation des rapports sur les Cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (CCNUDD) ;
- Promouvoir et défendre les valeurs, normes et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

Pour plus d'informations détaillées sur les fonctions des CR, veuillez consulter la description de poste [Job Description of the Resident Coordinator](#).

## 2. Quelle est la différence entre un(e) CR et un(e) coordonnateur(trice) résident(e)/coordonnateur(trice) humanitaire (CR/CH) ?

Le/la CR est le plus haut Représentant du système des Nations Unies pour le développement au niveau du pays. Dans les contextes où une assistance humanitaire internationale est requise, le [Emergency Relief Coordinator](#) peut désigner le/la CR en tant que coordonnateur(trice) humanitaire (CH).

Le/la CR/CH est chargé(e) de diriger et de coordonner les efforts des organisations humanitaires (des Nations Unies et extérieures au système des Nations Unies) de manière à garantir qu'ils soient fondés sur les principes, opportuns, efficaces et efficients, et qu'ils contribuent au relèvement à plus long terme.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page d'OCHA consacrée au leadership de la coordination humanitaire [Humanitarian Coordination Leadership page](#).

## 3. Qu'est-ce qu'un(e) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général/coordonnateur(trice) résident(e)/coordonnateur(trice) humanitaire (RSASG/CR/CH) ?

Dans les pays ou territoires où une mission intégrée de maintien de la paix ou une mission politique spéciale est déployée, les CR/CH exercent également les fonctions de Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général (RSASG) ou de Coordonnateur(trice) spécial(e) adjoint(e) (CSA). Ils/elles sont alors désignés(es) sous l'appellation RSASG/CR/CH ou CSA/CR/CH.

## 4. Quel profil recherchez-vous pour les postes de CR ou de CR/CH ?

Nous recherchons des candidat·e·s qui démontrent les éléments suivants :

- **Valeurs** : inclusion, intégrité, humilité et humanité ;
- **Qualités fondamentales** : passion, courage, intelligence émotionnelle, ouverture à l'apprentissage, créativité, flexibilité, résilience et sens des responsabilités ;
- **Connaissances** : un large éventail de connaissances couvrant les domaines du développement, de l'action humanitaire, des droits de l'homme et de la paix et sécurité ;
- **Compétences** : capacité à analyser des environnements complexes, à identifier les moyens à mettre en œuvre pour produire un impact dans des environnements complexes, à instaurer des relations de confiance, à faciliter le travail conjoint, à obtenir des résultats, à stimuler les démarches d'innovation et à conduire le changement.

Pour une description détaillée de ces caractéristiques, veuillez vous référer au document intitulé [RC Leadership Profile](#).

**5. Je souhaite devenir CR, que dois-je faire ?**

Lisez l'ensemble des informations disponibles sur la page du système des Nations Unies pour le développement [UNSDG Resident Coordinator webpage](#) consacrée aux CR afin de vous familiariser avec la fonction et de mieux comprendre quels profils sont recherchés.

Si vous remplissez les critères minimaux d'éligibilité pour la **Filière de talents pour les fonctions de coordonnateur résident et coordonnateur humanitaire** [the RC/HC Talent Pipeline](#), posez votre candidature à la Filière lorsque l'appel à manifestation d'intérêt est ouvert et publié sur la page [UNSDG RC/HC Talent Pipeline webpage](#).

**6. Je connais quelqu'un qui souhaite devenir CR, que dois-je faire ?**

Transmettez-lui le lien vers la page [UNSDG RC/HC Talent Pipeline webpage](#) et invitez-le/la à lire l'ensemble des informations disponibles. Si cette personne remplit les critères minimaux d'éligibilité pour [the RC/HC Talent Pipeline](#), encouragez-la à poser sa candidature à la Filière lorsque l'appel à manifestation d'intérêt est ouvert et publié sur la page [UNSDG RC/HC Talent Pipeline webpage](#).

**7. Des personnes extérieures au système des Nations Unies peuvent-elles devenir CR ?**

Oui. Toute personne qui remplit les critères d'éligibilité peut devenir coordonnateur(trice) résident(e) et poser sa candidature à [the RC/HC Talent Pipeline](#) et [the RC Assessment Centre \(RCAC\)](#).

**8. En tant que fonctionnaire de l'ONU, puis-je occuper un poste de CR en étant mis(e) à disposition ou en bénéficiant d'un congé d'un gouvernement national ?**

Les candidats(es) extérieurs au système des Nations Unies doivent démissionner officiellement de leur employeur actuel avant d'occuper un poste de CR, s'ils/elles sont sélectionnés(es). Conformément aux politiques des Nations Unies relatives à la neutralité et à l'indépendance des fonctionnaires internationaux, les candidats(es) affiliés(es) à un gouvernement national qui sont sélectionnés(es) pour un poste de CR doivent confirmer par écrit, avant de prendre leurs fonctions, qu'ils/elles n'ont plus aucun lien contractuel avec leur gouvernement.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au **Statut du personnel des Nations Unies**.

**9. Les fonctionnaires de l'ONU ont-ils un accès préférentiel à la filière des CR ?**

Non. Tous les candidats(es), qu'ils/elles soient fonctionnaires de l'ONU ou extérieurs au système des Nations Unies, sont traité(es) de manière équitable, comme le prescrit l'Assemblée Générale.

**10. Je suis une personne en situation de handicap. Puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH ou au RCAC ?**

Oui, les personnes en situation de handicap sont encouragées à poser leur candidature à la Filière de talents CR/CH ou au RCAC. Pour toute demande d'aménagement raisonnable dans le cadre du processus de candidature et des évaluations en ligne, les candidats(es) sont invités(es) à écrire à [rhc.talentpipeline@un.org](mailto:rhc.talentpipeline@un.org).

**11. Le BCAD fournit-il des aménagements raisonnables aux candidats(es) aux postes de CR et de CR/CH pendant le processus de sélection et après leur recrutement ?**

Oui, le Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD) fournit des aménagements raisonnables à tout candidat pendant le processus de sélection, ainsi qu'en tant que membres du personnel. Pour toute demande, veuillez contacter [rhc.talentpipeline@un.org](mailto:rhc.talentpipeline@un.org).

**12. En cas de problème d'accessibilité des documents, qui puis-je contacter ?**

Pour les documents relatifs à la Filière de talents CR/CH, veuillez contacter [rhc.talentpipeline@un.org](mailto:rhc.talentpipeline@un.org).

Pour les documents relatifs au RCAC, veuillez contacter [rctalent.dco@un.org](mailto:rctalent.dco@un.org).

# La Filière de talents pour les fonctions de CR/CH

---

## 1. Quels sont les avantages d'être membre de la Filière de talents CR/CH ?

Les membres de la Filière de talents bénéficient d'opportunités personnalisées de développement du leadership pour renforcer davantage leur profil en vue de la fonction de CR et/ou de CR/CH. Cela augmente de manière significative la probabilité d'être sélectionné pour le Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents (RCAC).

## 2. Des personnes extérieures au système des Nations Unies peuvent-elles poser leur candidature à la Filière de talents CR/CH ?

Oui, les personnes extérieures au système des Nations Unies qui remplissent les critères d'éligibilité peuvent poser leur candidature.

## 3. Je suis fonctionnaire de l'ONU. Puis-je poser directement ma candidature à la Filière de talents CR/CH ?

Oui, vous pouvez poser votre candidature directement, mais votre candidature devra être avalisée par votre entité des Nations Unies pour pouvoir être examinée plus avant.

## 4. Je suis fonctionnaire de l'ONU. Comment ma candidature est-elle avalisée par mon entité des Nations Unies ?

À la clôture de la période de candidature, l'équipe chargée de la Filière de talents CR/CH transmet les candidatures des fonctionnaires de l'ONU à la division des ressources humaines de leur entité des Nations Unies pour examen interne et aval.

Nous vous encourageons à contacter en amont votre point focal des ressources humaines afin de vous renseigner sur le processus interne de revue de votre entité.

## 5. Les gouvernements peuvent-ils proposer des candidat-e-s à la Filière de talents CR/CH ?

Non, les candidats(es) posent directement leur candidature.

## 6. Comment puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH ?

Une fois l'appel à manifestation d'intérêt pour la Filière de talents CR/CH lancé, les candidats(es) doivent poser leur candidature via le lien indiqué dans l'appel, qui est également publié sur la page consacrée à [the RC/HC Talent Pipeline page](#).

Seules les candidatures complètes soumises pendant la période de candidature seront prises en considération. Les CV envoyés directement à l'équipe de la Filière de talents CR/CH ne peuvent être pris en compte.

## 7. Quand puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH ?

L'appel à manifestation d'intérêt pour la Filière de talents CR/CH est normalement ouvert une fois par an. Vous pouvez vérifier le statut de l'appel sur la page dédiée [the RC/HC Talent Pipeline page](#).

## 8. Combien de temps dure le processus de sélection ?

Le processus de sélection, depuis la publication de l'appel à manifestation d'intérêt jusqu'à la notification de l'issue de leur candidature à tous les candidats(es), peut durer jusqu'à cinq mois.

## 9. Combien de candidats sont acceptés dans la Filière de talents CR/CH ?

Le nombre de candidats acceptés dans la Filière de talents CR/CH varie chaque année en fonction des besoins de la filière des CR.

**10. Quelle est la différence entre le fait d'être membre de la Filière de talents CR/CH et le fait d'être membre du Pool des coordonnateurs résidents (Pool des CR) ?**

La Filière de talents CR/CH est composée de leaders présentant un potentiel pour les fonctions de CR ou de CR/CH. Les membres de la Filière de talents ne peuvent pas poser leur candidature à des postes de CR. Ils doivent d'abord réussir le RCAC pour être inclus dans le Pool CR et, ainsi, devenir éligibles à poser leur candidature à des postes de CR.

Le Pool des CR est composé de leaders ayant réussi le RCAC et qui sont donc éligibles à poser leur candidature à des postes de CR.

**11. Si je suis accepté(e) dans la Filière de talents CR/CH, ai-je la garantie d'obtenir une place au RCAC ?**

Non, le fait d'être membre de la Filière de talents CR/CH ne garantit pas l'obtention d'une place au RCAC.

**12. Si je suis accepté(e) dans la Filière de talents CR/CH, ai-je la garantie d'être inclus(e) dans le Pool des CR ?**

Non, le fait d'être membre de la Filière de talents CR/CH ne garantit pas l'inclusion dans le Pool des CR. Le principal facteur de sélection est le profil de chaque membre de la Filière de talents CR/CH par rapport aux besoins attendus de la filière des CR. En tant que membre de la Filière de talents, vous êtes fortement encouragé(e) à prendre les mesures nécessaires pour vous développer dans les domaines identifiés comme nécessitant un renforcement.

Avant chaque RCAC, l'équipe de la Filière de talents CR/CH informera l'ensemble des membres de la Filière afin de veiller à ce qu'ils aient la possibilité de poser leur candidature. Si vous êtes sélectionnée(e) pour le RCAC et que vous le réussissez, vous serez inclus(e) dans le Pool des CR.

**13. Comment savoir si j'ai suffisamment d'expérience au niveau du pays pour satisfaire à l'exigence minimale ?**

Pour évaluer si vous avez suffisamment d'expérience au niveau du pays, prenez en compte le nombre d'années d'expérience au cours desquelles vous avez travaillé directement avec des gouvernements et d'autres partenaires nationaux et internationaux, normalement in situ. N'incluez pas les missions de courte durée, ni le travail effectué dans votre pays d'origine ou au siège.

**14. Je suis déjà membre d'une autre filière ou d'un autre vivier de talents des Nations Unies (par exemple, Senior Women Talent Pipeline). Suis-je automatiquement inclus(e) dans la Filière de talents CR/CH ?**

Non, le fait d'être membre d'une autre filière ou d'un autre vivier de talents des Nations Unies ne donne pas un accès automatique à la Filière de talents CR/CH. Si vous souhaitez être inclus(e) dans la Filière de talents CR/CH, vous devez poser votre candidature et être soumis(e) au processus de sélection habituel.

**15. Je suis proche de l'âge obligatoire de la retraite (65 ans) aux Nations Unies. Puis-je encore être pris(e) en considération pour la Filière de talents CR/CH ?**

Vous pouvez être pris(e) en considération pour la Filière de talents CR/CH si vous êtes en mesure d'effectuer au moins une période d'affectation (c'est-à-dire 5 ans) avant d'atteindre l'âge réglementaire du départ à la retraite (65 ans), après avoir terminé la Filière de talents CR/CH et au moment de poser votre candidature au RCAC.

Étant donné que les postes de CR au niveau de Secrétaire général adjoint (ASG) ne sont pas soumis aux règles et règlements du personnel en matière d'âge obligatoire de la retraite, les candidats(es) seront exceptionnellement pris(es) en considération, quel que soit leur âge, uniquement s'ils/elles sont au niveau D-2 (ou équivalent), ont une expérience antérieure en tant que CR ou une expérience équivalente, et remplissent les critères d'éligibilité.

**16. Je suis particulièrement intéressé(e) par le rôle de CH, dois-je postuler à la Filière de talents CR/CH ?**

Oui, le rôle de CH est généralement jumelé avec celui CR. Par conséquent, pour exercer les fonctions de CH, vous devez d'abord être membre du Pool des CR. Si vous remplissez les critères minimaux d'éligibilité pour la Filière de talents CR/CH, vous devez poser votre candidature.

#### **17. J'ai passé le RCAC mais je n'ai pas réussi. Puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH ?**

Oui, si vous avez passé le RCAC mais n'avez pas réussi, vous pouvez néanmoins poser votre candidature à la Filière de talents CR/CH, pour autant que vous remplissiez les critères d'éligibilité au moment de la candidature et que vous n'ayez pas été membre de la filière de talents par le passé.

#### **18. Je souhaite rejoindre la Filière de talents CR/CH mais je ne remplis pas les critères d'éligibilité. Que puis-je faire pour renforcer mon profil en vue d'appels futurs ?**

Nous vous recommandons de prendre les mesures nécessaires pour combler les lacunes de votre profil. Cela peut inclure la recherche d'opportunités d'expérience sur le terrain, le travail dans différentes organisations, ou encore le recours aux services d'un(e) coach.

#### **19. Combien de fois puis-je poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH ?**

Il n'y a pas de limite au nombre de fois où un(e) candidat(e) qui remplit les critères minimaux peut poser sa candidature à la Filière de talents.

#### **20. Si je suis accepté(e), pendant combien de temps resterai-je membre de la Filière de talents CR/CH ?**

La durée de la participation des membres à la Filière de talents CR/CH dépend de leurs besoins spécifiques en matière de développement. L'adhésion à la Filière de talents ne peut toutefois pas dépasser trois ans, même si un(e) membre n'a pas été sélectionné pour participer au RCAC.

#### **21. Je remplis les critères d'éligibilité pour la Filière de talents CR/CH, mais je ne suis pas certain(e) de remplir, dans les trois ans, les critères d'éligibilité au RCAC. Puis-je quand même poser ma candidature ?**

Il est recommandé de commencer par prendre les mesures nécessaires pour réduire les lacunes de votre profil avant de soumettre votre candidature.

#### **22. Quels types de documents dois-je soumettre pour attester de mes résultats et de ma performance ?**

Les candidats(es) issus(es) de l'ONU doivent soumettre des copies électroniques de leurs documents officiels d'évaluation de la performance de leur organisation (par exemple, e-PAS ou système équivalent).

Les candidats(es) extérieurs(es) au système des Nations Unies doivent soumettre tout document, propre à leur employeur, qui atteste de leur performance. Ces documents peuvent inclure, sans s'y limiter, des lettres de recommandation, des relevés annuels de performance ou des évaluations d'employé(e).

#### **23. Que se passe-t-il après la soumission de ma candidature ?**

Une fois votre candidature soumise :

- Si vous êtes fonctionnaire de l'ONU, votre candidature est examinée par votre entité des Nations Unies, qui décidera de l'avaliser ou non et vous en informera. Les candidats(es) de l'ONU dont la candidature n'est pas avalisée par leur entité ne seront pas pris(es) en considération.
- Si vous n'êtes pas fonctionnaire de l'ONU, votre candidature est examinée directement par l'équipe de la Filière de talents CR/CH.

#### **24. Je suis fonctionnaire de l'ONU. Comment savoir si ma candidature a été avalisée ?**

Pour les candidatures internes à l'ONU, il appartient à chaque entité des Nations Unies de décider quels candidats(es) elle avalise et de confirmer la liste des candidats(es) avalisé(es) auprès de l'équipe de la Filière de talents CR/CH.

L'équipe de la Filière de talents CR/CH n'informe pas les candidats(es) dont la candidature n'a pas été avalisée et ne leur fournit pas de commentaires. Si vous n'avez pas reçu d'invitation à participer à l'évaluation en ligne, nous vous encourageons à contacter votre point focal des ressources humaines pour obtenir un retour sur votre candidature.

# Le Centre d'évaluation des coordonnateurs(trices) résidents (RCAC)

---

## 1. Qu'est-ce que le Centre d'évaluation des coordonnateurs(trices) résidents (RCAC) et que mesure-t-il ?

Le [Resident Coordinator Assessment Centre \(RCAC\)](#) est le mécanisme d'évaluation qui permet aux candidats(es) d'être inclus(es) dans le Pool des CR. L'inclusion dans le Pool des CR est une condition préalable pour poser sa candidature à des postes de CR et de CR/CH.

Le RCAC mesure les compétences énoncées dans le document [RC Leadership Profile](#) à travers des exercices de simulation reproduisant des situations auxquelles les CR peuvent être confrontés(es).

## 2. Quand l'appel à candidatures pour le RCAC est-il ouvert ?

L'appel à candidatures pour le RCAC est en principe lancé une fois par an, en fonction des besoins du Pool des CR.

## 3. Qui peut poser sa candidature au RCAC ?

Tout(e) candidat(e) qui remplit les critères d'éligibilité, qu'il/elle soit fonctionnaire de l'ONU ou extérieur(e) au système des Nations Unies, peut poser leur candidature au RCAC. Nous encourageons toutefois les candidats(es) à poser d'abord leur candidature à la Filière de talents CR/CH, car les membres bénéficient d'un accompagnement et d'une préparation en vue du RCAC. Si l'inclusion dans la Filière de talents ne garantit pas une invitation au RCAC, il s'agit néanmoins de la manière la plus efficace de se préparer à cette évaluation.

## 4. Je souhaite être pris(e) en considération pour le prochain RCAC. Dois-je quand même poser ma candidature à la Filière de talents CR/CH ?

Oui, car les membres de la Filière de talents CR/CH bénéficient d'un accompagnement et d'une préparation en vue du RCAC. Si l'inclusion dans la Filière de talents ne garantit pas une invitation au RCAC, il s'agit néanmoins de la manière la plus efficace de se préparer à cette évaluation.

## 5. Des personnes extérieures au système des Nations Unies peuvent-elles poser leur candidature au RCAC ?

Oui, toute personne qui remplit les critères d'éligibilité peut poser sa candidature.

## 6. Les gouvernements peuvent-ils proposer des candidats(es) au RCAC ?

Non, les candidats(es) posent directement leur candidature.

## 7. Je suis fonctionnaire de l'ONU. Dois-je être nommé(e) par mon entité ?

Non, vous pouvez poser votre candidature directement. Nous encourageons toutefois les candidats(es) à poser d'abord leur candidature à la Filière de talents CR/CH, car les membres de la Filière bénéficient d'un accompagnement pour se préparer au RCAC.

## 8. Comment puis-je poser ma candidature au RCAC ?

Une fois l'appel à manifestation d'intérêt pour le RCAC lancé, les candidats(es) doivent poser leur candidature via le lien fourni dans le message d'appel, qui est également publié sur la page consacrée [RCAC webpage](#).

Seules les candidatures complètes seront prises en considération. Les CV envoyés directement au Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD) ne seront pas pris en compte.

### 9. Combien de places sont offertes pour le RCAC ?

Le nombre de places disponibles pour le RCAC varie chaque année en fonction des besoins du Pool des CR.

### 10. J'ai passé le RCAC mais je n'ai pas réussi. Puis-je le repasser ?

Vous devez attendre au moins **une année civile** à compter de votre précédente évaluation avant de pouvoir poser à nouveau votre candidature, et vous devrez démontrer quelles démarches vous avez entreprises, entre-temps, pour répondre aux domaines de développement identifiés lors du RCAC.

Les candidats(es) peuvent passer le RCAC au maximum **deux fois**.

### 11. Comment savoir si j'ai suffisamment d'expérience au niveau du pays pour satisfaire à l'exigence minimale ?

Pour évaluer si vous avez suffisamment d'expérience au niveau du pays, prenez en compte le nombre d'années d'expérience au cours desquelles vous avez travaillé directement avec des gouvernements et d'autres partenaires nationaux et internationaux, normalement in situ. N'incluez pas les missions de courte durée, ni le travail effectué dans votre pays d'origine ou au siège.

### 12. Que se passe-t-il après la soumission de ma candidature ?

Le BCAD examine les candidatures éligibles et établit une liste de candidats(es) recommandés(es) pour le RCAC, en tenant compte des besoins du Pool des CR. Une fois cette liste avalisée par la Vice-Secrétaire générale des Nations Unies, les candidats(es) sélectionnés(es) sont invités(es) à passer le RCAC.

# Le Pool des coordonnateurs(trices) résidents (Pool des CR)

---

## 1. Comment puis-je rejoindre le Pool des CR ?

Pour rejoindre le Pool des coordonnateurs(trices) résidents (Pool des CR), vous devez avoir réussi le Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents (RCAC).

## 2. Je suis membre du Pool des CR. Pendant combien de temps puis-je rester dans le Pool ?

L'adhésion au Pool des CR n'expire pas. Le Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD) procède toutefois à des examens périodiques pour vérifier l'intérêt et la disponibilité continus des candidats(es) figurant dans le Pool.

## 3. Je suis membre du Pool des CR et je pars à la retraite. Resterai-je dans le Pool des CR ?

Les membres du Pool des CR sont considérés comme « inactifs » lorsqu'ils/elles atteignent l'âge obligatoire de la retraite aux Nations Unies. Toutefois, les membres du Pool des CR qui sont au niveau D-2 et qui ont une expérience antérieure en tant que CR ou une expérience équivalente peuvent être pris(es) en considération pour des postes de CR au niveau de Secrétaire général adjoint (ASG), pour lesquels il n'existe pas de limite d'âge.

# Le processus de sélection des coordonnateurs(trices) résidents

---

## 1. Où les avis de vacance de poste de CR sont-ils publiés ?

Les membres du Pool des CR sont directement informés(es) par courriel des avis de vacance de poste de CR aux niveaux D-1, D-2 et ASG.

Les avis de vacance de poste de CR aux niveaux D-1 et D-2 sont publiés sur le portail des carrières des Nations Unies [United Nations Careers portal](#).

Les membres du Pool des CR sont également directement informés(es) par courriel des avis de vacance de poste de RSASG/CR/CH (ou poste équivalent), ainsi que des avis de vacance de poste de CR/CH au niveau ASG.

Dans les contextes où une assistance humanitaire internationale est requise, le [Emergency Relief Coordinator](#) peut désigner le/la CR en tant que CH.

## 2. Je suis membre du Pool des CR. Serai-je informé-e des prochains avis de vacance de poste de CR ?

Oui, les membres du Pool des CR sont informés(es) des avis de vacance de poste de CR.

## 3. À quelle fréquence les avis de vacance de poste de CR sont-ils publiés ?

Les avis de vacance de poste de CR et de CR/CH sont publiés au moins deux fois par an, généralement en janvier et en septembre.

Les avis de vacance de poste de RSASG/CR/CH (ou poste équivalent) sont publiés tout au long de l'année.

## 4. Tout le monde peut-il poser sa candidature à un avis de vacance de poste de CR ?

Non, seuls les membres du Pool des CR peuvent poser leur candidature.

## 5. Je suis fonctionnaire de l'ONU. Puis-je poser ma candidature à un avis de vacance de poste de CR ?

Oui, mais uniquement si vous êtes membre du Pool des CR.

## 6. Des personnes extérieures au système des Nations Unies peuvent-elles poser leur candidature aux avis de vacance de poste de CR ?

Oui, mais uniquement si elles sont membres du Pool des CR.

## 7. Les gouvernements peuvent-ils proposer des membres du Pool des CR pour des avis de vacance de poste de CR spécifiques ?

Non, les membres du Pool des CR posent directement leur candidature.

## 8. Je suis CR, puis-je poser ma candidature à un avis de vacance de poste de CR ?

Les CR peuvent poser leur candidature à des avis de vacance de poste de CR si :

- À la date de début du poste de CR publié, il leur reste un an ou moins dans leur fonction actuelle ;
- Ils/elles sont en mesure d'effectuer au minimum trois années de service avant d'atteindre l'âge de 65 ans (cette condition ne s'applique pas aux postes au niveau ASG).

**9. Je suis membre du Pool des CR et fonctionnaire de l'ONU. Puis-je poser ma candidature aux avis de vacance de poste de CR à n'importe quel niveau ?**

Non, vous êtes éligible pour poser votre candidature uniquement aux postes dont le niveau est inférieur d'un grade, au même grade, ou supérieur d'un grade à votre grade actuel (cette condition ne s'applique pas aux postes au niveau ASG).

**10. Je suis membre du Pool des CR et je viens de l'extérieur du système des Nations Unies. Puis-je poser ma candidature pour des avis de vacance de poste de CR à n'importe quel niveau ?**

Vous pouvez poser votre candidature aux avis de vacance de poste de CR à n'importe quel niveau, pour autant que vous remplissiez les critères d'éligibilité indiqués dans l'avis de vacance.

**11. Je suis fonctionnaire de l'ONU. Ai-je un avantage par rapport aux personnes extérieures au système des Nations Unies ?**

Non, les candidats(es) internes et externes sont traités(es) de manière équitable.

**12. Je suis membre du Pool des CR et j'ai déposé un recours contre mon évaluation de la performance, qui est toujours en cours. Puis-je poser ma candidature à des avis de vacance de poste de CR tant que mon recours est en cours ?**

Non, vous n'êtes pas éligible pour poser votre candidature à des avis de vacance de poste de CR si un recours contre votre évaluation de la performance est en cours.

**13. Je suis membre du Pool des CR. Comment puis-je poser ma candidature à un avis de vacance de poste de CR ?**

Vous pouvez poser votre candidature aux avis de vacance de poste de CR et de CR/CH aux niveaux D-1 et D-2 en ligne, via le portail des carrières des Nations Unies [United Nations Careers portal](#).

Vous pouvez poser votre candidature aux avis de vacance de poste de RSASG/CR/CH (ou poste équivalent) et aux avis de vacance de poste de CR/CH au niveau ASG en répondant au courriel vous informant de l'avis de vacance.

**14. Je suis membre du Pool des CR. Combien de temps ai-je pour poser ma candidature aux avis de vacance de poste de CR ?**

Les avis de vacance de poste de CR sont normalement publiés pendant quinze jours. Nous vous encourageons à poser votre candidature suffisamment tôt afin de disposer de temps en cas de difficultés techniques.

**15. Je suis membre du Pool des CR. À combien d'avis de vacance de poste de CR puis-je poser ma candidature à chaque cycle de sélection ?**

Les candidats(es) sont encouragés(es) à poser leur candidature à un maximum de trois postes par cycle de sélection.

**16. Je suis membre du Pool des CR. Combien de fois puis-je poser ma candidature à des avis de vacance de poste de CR ?**

Vous pouvez poser votre candidature à des avis de vacance de poste de CR autant de fois que vous le souhaitez. Toutefois, il est recommandé de ne pas poser votre candidature à plus de trois postes par cycle de sélection.

**17. Combien de temps dure le processus de sélection des CR ?**

Le processus de sélection des CR dure environ trois mois, depuis la publication de l'avis de vacance jusqu'à la notification aux candidats(es).

**18. Je suis membre du Pool des CR et j'ai posé ma candidature à un avis de vacance de poste de CR. Serai-je informé(e) de l'issue de ma candidature ?**

Oui, vous serez informé(e) de l'issue de votre candidature, quel que soit le résultat.

## 19. Si je suis sélectionné(e) pour un poste de CR, quel type de contrat me sera proposé ?

- Si vous êtes fonctionnaire du Secrétariat de l'ONU, vous conserverez votre statut contractuel actuel, ainsi que votre droit à réintégrer votre bureau d'origine à l'issue de vos fonctions de CR.
- Si vous êtes fonctionnaire d'une organisation du régime commun des Nations Unies autre que le Secrétariat, vous exercerez vos fonctions de CR sous le régime de la mise à disposition, conformément à l'Accord inter-organisations concernant le transfert, la mise à disposition ou le prêt de membres du personnel du régime commun des Nations Unies, pour la durée de votre affectation en tant que CR.
- Si vous venez de l'extérieur du système des Nations Unies ou d'une organisation qui n'est pas signataire de l'Accord inter-organisations, vous vous verrez proposer un premier engagement de durée déterminée de deux ans pour les postes de CR et de CR/CH. Pour les postes de RSASG/CR/CH (ou poste équivalent), ainsi que pour les postes de CR/CH au niveau ASG, vous vous verrez proposer un engagement de durée déterminée d'un an, renouvelable annuellement, en fonction de votre performance et de la continuité du mandat.

La prolongation de votre affectation en tant que CR au-delà de votre premier engagement est subordonnée à la qualité du service fourni.

## 20. Si je suis sélectionné(e) pour un poste de CR, dans quel délai devrai-je prendre mes fonctions ?

La date de début de chaque poste de CR est indiquée dans l'avis de vacance. Si vous êtes sélectionné(e), vous êtes censé(e) prendre vos fonctions à la date indiquée, à moins que le/la titulaire en poste ne soit réaffecté(e) avant cette date. Dans ce cas, vous devrez prendre vos fonctions dans un délai de trois mois à compter de la notification de votre sélection.

Toutes les prises de fonctions sont subordonnées à l'agrément du gouvernement dans le pays où le/la CR est appelé(e) à servir.

## 21. Si je suis sélectionné(e) pour un poste de CR, combien de temps suis-je censé(e) rester en poste ?

La durée de la période d'affectation pour les postes de CR dépend de la classification de la difficulté du lieu d'affectation, comme suit :

Classification de la difficulté du lieu d'affectation	Durée de la période d'affectation (années)
A	5
B	4
C	4
D	3
E	3

## 22. Où puis-je trouver davantage d'informations sur la rémunération d'un(e) CR ?

Vous percevrez un salaire calculé sur la base d'un barème mondial, ainsi que des prestations tenant compte des personnes à charge et du coût de la vie sur votre lieu d'affectation. Pour plus de détails, veuillez consulter la page web des Nations Unies consacrée aux **rémunération et prestations** [pay and benefits webpage](#), et plus particulièrement la section consacrée au personnel de la catégorie professionnelle et de la catégorie supérieure.

Pour plus d'informations sur votre régime de rémunération, veuillez consulter le portail de la **Commission de la fonction publique internationale (CFPI)** [Common System Compensation Package Portal](#) consacré aux régimes de rémunération du régime commun, afin de calculer votre rémunération estimée.

**UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE ? ECRIVEZ NOUS : [RHC.TALENTPipeline@UN.ORG](mailto:RHC.TALENTPipeline@UN.ORG)**